

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.418

Portant création de dix places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur l'ensemble immobilier dit « Le Genevois » Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, R 417-1 à 417-13 et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'Article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Alexandre MASSARD, Délégué Territorial de Haute-Savoie Habitat sis au 151 Avenue d'Aix-Les-Bains « Seynod » 74600 ANNECY et relative à la création de dix places PMR sur leur ensemble immobilier dit « Le Genevois ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des dix places pour Personnes à Mobilité Réduite créées sur l'ensemble immobilier dit « Le Genevois »

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 18 septembre 2023, dix places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront créées sur l'ensemble immobilier dit « Le Genevois » par Haute-Savoie Habitat, le bailleur.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par Haute-Savoie Habitat sous le contrôle du bailleur ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Commune



Parc
naturel
régional
du Massif
des Bauges
Une autre vie à l'avance !



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture
UNESCO



Massif des Bauges
Géoparc
mondial
UNESCO

Mairie de Faverges-Seythenex
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr

Faverges Actu @Faverges_74

www.faverges-seythenex.fr

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 13 SEP. 2023 De la publication le : 13 SEP. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 13 SEP. 2023</p>	<p>Fait le 08 septembre 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* Mme Tremblay-Guettet	1
* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1		
* Haute-Savoie Habitat – Monsieur Massard	1		

Télétransmis en Préfecture le : 13 SEP. 2023